

**Guide de demande pour l'Aide sous
Forme de Dons aux Micro-Projets
Locaux Contribuant à la Sécurité
Humaine (APL)**

2015



Ambassade du Japon au Burkina Faso

Explication de la Procédure pour l'APL

Qu'est ce que l'APL? -----

L'APL est destinée à offrir une assistance sous forme de don pour les projets de développement qui sont exécutés par les ONG, les collectivités locales, les hôpitaux, les écoles primaires et les autres organisations à but non lucratif afin de les aider à mettre en oeuvre leurs projets de développement.

Domaines des Projets -----

L'APL est destinée aux projets visant à l'amélioration des besoins humains fondamentaux, donc principalement les projets ayant des effets bénéfiques importants au niveau local qui nécessitent une aide flexible et rapide du point de vue humanitaire. Cependant, les projets dans les domaines suivants sont préférables.

- **L'Enseignement Primaire et Secondaire**
Ex. École primaire, École secondaire
- **Le Centre de Formation Professionnelle**
Ex. Centre de couture, centre de menuiserie
- **Les Soins de Santé Primaire, la Santé Reproductive et le VIH/SIDA**
Ex. CSPS
- **L'Eau et le Sanitaire**
Ex. Forage, Château d'eau, Fontaine
- **Le Domaine d'agriculture**
Ex. Magasin de Stockage des vivres

Portée de l'Aide -----

Les projets éligibles peuvent porter sur :

- a) La Construction de bâtiments/établissements (ex. extension d'un bâtiment d'une école, construction d'une citerne enterrée, etc.)
- b) La Fourniture de matériel et d'équipement (ex. matériel médical pour un centre de santé, équipement pour une formation professionnelle etc.)*Les biens de consommation ne sont pas couverts
- c) La Formation technique ou pédagogique pour compléter les points (a) ou (b) des activités. Pourtant, les projets qui consistent uniquement en des formations ne peuvent être financés par l'APL.

Organisations Eligibles -----

- Toute organisation à but non lucratif qui a : 1) au moins 2 ans d'expérience dans son champ d'activité ; et 2) des rapports financiers d'au moins 2 dernières années est susceptible de bénéficier de l'APL (ex. Les ONG internationales ou locales, les collectivités locales, les hôpitaux et les écoles primaires et secondaires).
- Les individus et les entreprises privées ne sont pas éligibles.
- Les ONG et les Associations communautaires doivent être enregistrées auprès du gouvernement Burkinabé.

Conditions nécessaires pour la demande d'appui de l'APL -----

1. Statut Juridique:

L'entité candidate doit être impérativement enregistré avec les autorités des ONG ou de toute autre autorité compétente.

2. Expérience, Performance et Capacité:

L'entité candidate doit affecter un personnel capable de réaliser le projet proposé. L'entité candidate doit obligatoirement présenter les rapports annuels et financiers des deux dernières années dans le dossier de demande d'appui.

3. Domaine de Projet et Faisabilité:

Le projet proposé doit porter sur les domaines couverts par l'APL. L'entité candidate doit avoir fait des activités préliminaires en la matière (ex. études de faisabilité, analyse de situation etc.) Les frais administratifs de l'entité candidate ne doivent pas être inclus dans le demande d'appui de l'APL.

4. Développement Durable:

Le projet proposé doit avoir une stratégie claire pour que les activités soient maintenues après la clôture de l'APL.

5. Contribution de l'entité candidate:

L'entité candidate est fortement encouragée à apporter son plan de contribution au projet tant en termes de financements, des ressources humaines, de matériels, que sous d'autres formes possibles.

6. Taxe, Frais administratifs et de Fonctionnement:

Il faut bien noter que l'Ambassade du Japon ne couvrira pas les impôts, les frais administratifs et de fonctionnement de l'organisation.

Coûts qui ne sont pas Financés par l'APL -----

L'entité candidate doit noter que les coûts suivants ne peuvent être financés par l'APL.

- Les coûts administratifs des organisations (ex. les salaires du personnel, les consommable de bureau, le loyer, les frais bancaires, etc.)
- Les coûts de mise en place des bureaux administratifs (ex. ordinateurs, meubles, etc)
- Les frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments des équipements et le renforcement des capacités pour les organisations (ex. formation de personnel, etc.)
- Les repas, l'hébergement et les indemnités des participants pour des formations
- L'acquisition de terrain
- Les recherches
- Les achats des livres, des appareils électroniques, des véhicules, et des motocyclettes
- Toute forme de Taxe comme la TVA, la douane, les droits d'inscription de voiture, etc

Montant des Fonds-----

Le montant maximal est de 10 millions Yen (environ 50,000,000 F.CFA) par projet*. Si un déficit se produit dans le processus du projet à cause de n'importe quelle raison (ex. taux de change, etc), le gouvernement du Japon ne prendra pas en charge le déficit et aucun financement supplémentaire ne sera accordé.

*Le fond sera versé en fonction de l'état d'avancement du projet.

L'Ambassade du Japon a le droit de demander le remboursement des fonds s'ils sont utilisés pour un autre but que pour l'exécution du projet ou si le bénéficiaire ne parvient pas à terminer le projet sur la base du contrat.

Comment postuler? -----

Après avoir lu et compris les règlements et les exigences présentés dans ce guide, l'entité candidate doit d'abord remplir le papier de concept décrivant la grande ligne du projet, qui sera mis en examen par l'Ambassade.

Ensuite, l'entité candidate doit remplir le dossier de demande d'appui, en lui attachant tous les documents nécessaires.

Le note conceptuelle ainsi que le dossier de demande d'appui doivent être remplis par la voie informatique, et **l'Ambassade du Japon n'acceptera pas les dossiers écrits manuellement.**

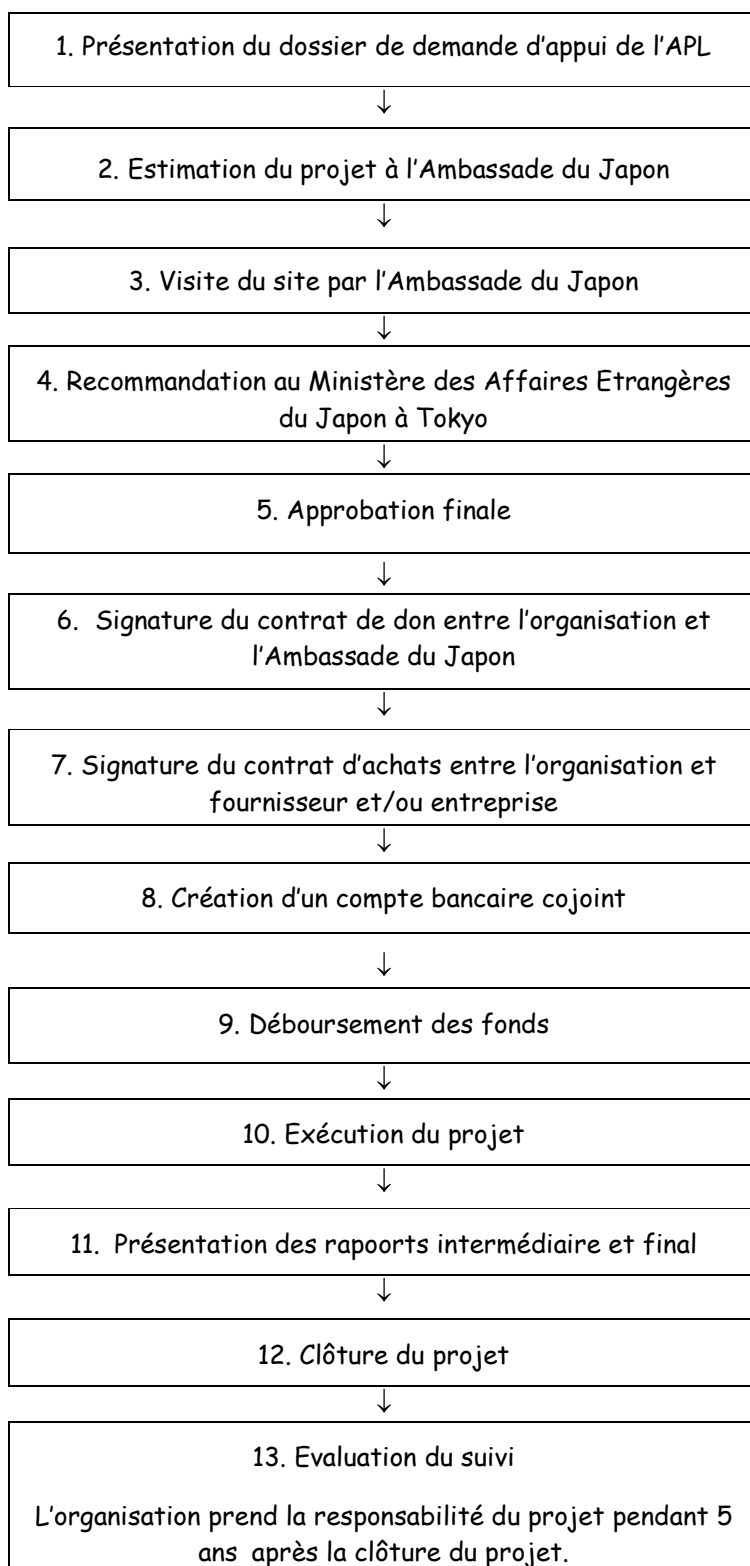
L'entité candidate éligible doit présenter le dossier par la poste ou par E-mail à l'adresse suivant:

Section de l'APL, Ambassade du Japon au Burkina Faso
01 BP 5560 Ouagadougou 01
Tél: +226 50 37 65 06/09 Fax: +226 50 37 65 81
E mail : takahiro.umeda@ou.mofa.go.jp

L'Ambassade du Japon reçoit le dossier de demande d'appui toute l'année.

***Notez que seule l'entité candidate ayant réussi la sélection sera contactée par l'Ambassade du Japon.**

Procédure de l'APL -----



L'Ambassade reçoit le dossier toute l'année.

Seule l'entité candidate ayant réussi la sélection qui est sélectionnée pour la prochaine étape sera seulement contacté par l'Ambassade du Japon

L'Ambassade fait une visite de suivi 2 ans après la clôture du projet.